

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 03 OCTOBRE 2023 N°2023 - 93
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant permis de stationnement
Place de la Gare

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route, et notamment l'articles L 411-1,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté N°2022-26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande en date du 03 octobre 2023 par laquelle Madame Nora RAMAHEFASOLO, conseillère municipale déléguée, sollicite l'autorisation de déposer une benne pour l'évènement EVEP, Place de la Gare à Soisy sur Ecole en agglomération,

Considérant que pour permettre le dépôt d'une benne et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, vu l'état des lieux.

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance publique pour une durée de trois jours à compter du vendredi 6 octobre.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nora RAMAHEFASOLO, conseillère municipale – Mairie de Soisy-sur-École – Place de la Mairie – 91840 Soisy sur Ecole.

Article 12 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOISY-SUR-ECOLE, le 03 OCTOBRE 2023

Pour le maire, Laure CADOT et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie

Franck LEFÈVRE

